



Signataires : Sylvain Thévoz, Léna Strasser, Jean-Pierre Tombola, Jacklean Kalibala, Matthieu Jotterand, Jean-Charles Rielle, Julien Nicolet-dit-Félix, Grégoire Carasso, Diego Esteban, Sophie Demaurex, Alberto Velasco, Pierre Eckert, Emilie Fernandez, Céline Bartolomucci, Sophie Bobillier, Léo Peterschmitt, Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 21 septembre 2023

Proposition de motion **pour que Genève améliore la situation des enfants dont un parent est détenu**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que pour des enfants la détention d'un parent peut entraîner de graves conséquences sur le développement physique et social ;
- le fait que la Suisse ne dispose pas d'informations sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu, que Genève dispose d'informations partielles ;
- les effets positifs potentiels de contacts enfants-parents ;
- le fait que les enfants et la parentalité jouent un rôle plutôt secondaire dans la planification de l'exécution des peines et que les considérations spécifiques à la sécurité, telles que le risque de récidive ou de fuite, sont traitées en priorité lors des décisions d'exécution,

invite le Conseil d'Etat

- à sensibiliser davantage toutes les institutions concernées par cette thématique (services de police, ministère public, autorités et établissements pénitentiaires, autres organisations non judiciaires) des conséquences potentielles sur les enfants de la détention d'un ou des

- parents ; à sensibiliser aussi l'ensemble de la société, y compris les écoles, afin d'éviter la stigmatisation des enfants concernés ;
- à promouvoir et développer les possibilités de contact favorables aux familles (p. ex. parloirs familiaux, après-midi enfants-parents, visite de cellules et de lieux de travail) ; à améliorer les possibilités de contact en détention préventive ;
 - à aménager des possibilités de contact en fonction des enfants : assouplir l'ensemble des possibilités de contact (visites, vidéotéléphonie, lettres) ; à organiser les visites en fonction des enfants (créer des accès adaptés aux enfants, aménager les locaux de visite en fonction des enfants, informer les enfants en fonction de leur âge) ;
 - à tenir compte de la situation familiale et du point de vue des enfants : à penser aux enfants dès le début en tant que membres de la famille (lors de l'arrestation par la police, du procès et des décisions du tribunal et du ministère public, lors de la planification et de la mise en œuvre de l'exécution) ; à élaborer des concepts de procédure correspondants et à mettre en place des « médiateurs enfants » dans les établissements ;
 - à prendre en compte les enfants lors de la construction ou de la transformation d'établissements ;
 - à harmoniser les possibilités de contact dans les établissements pénitentiaires genevois ;
 - à relever la situation familiale des personnes en situation de détention de manière systématique et standardisée ;
 - à mettre à disposition des ressources supplémentaires pour le travail avec les proches, en particulier renforcer la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR), les services sociaux dans les établissements pénitentiaires ; à former les collaboratrices et collaborateurs aux questions du bien-être de l'enfant ; à élaborer des directives adaptées à la pratique comme base pour les formations et les formations continues (pour différents groupes professionnels) ;
 - à produire des statistiques sur le nombre d'enfants dont l'un des parents est détenu à Genève en plus des statistiques sur le nombre de parents détenus à Genève ;
 - à établir des réglementations uniformes aussi contraignantes que possible ; cas échéant, à créer des bases légales supplémentaires pour la pratique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme l'a notamment rappelé humanrights.ch¹, dans une prise de position en juillet 2023, le Département fédéral de justice et police a publié un rapport fin mai 2023² sur la situation des enfants dont l'un des parents est en détention en Suisse. Dans ce rapport, les autorités reconnaissent pour la première fois que la situation des enfants de personnes en situation d'incarcération n'est pas satisfaisante et présentent les mesures prévues pour améliorer celle-ci.

Dans ses observations finales du 26 février 2015, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avait déjà recommandé à la Suisse de recueillir et d'analyser les données et les informations concernant les enfants des personnes incarcérées en Suisse³. Il a réitéré cette recommandation dans ses observations finales du 22 octobre 2021⁴. En réponse aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'analyser la situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse dans un rapport publié le 19 décembre 2018⁵. En janvier 2020, un bref questionnaire a été adressé à tous les établissements de privation de liberté en Suisse afin d'identifier les informations recueillies par les établissements sur les enfants des personnes détenues. Les résultats ont mis en évidence que 40% des établissements pénitentiaires ne récoltent aucune information au sujet des enfants des personnes incarcérées.

Fin 2021, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a mandaté la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (HETSL) pour mener une étude sur la situation des enfants dont l'un des parents est en détention.

Dans leur rapport⁶, la ZHAW et la HETSL présentent les conclusions suivantes :

¹ <https://www.humanrights.ch/fr/antennes/detention/situation-enfants-dont-un-parent-detenu>

² <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/79153.pdf>

³ https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2023/230711_CRC_2015.pdf

⁴ https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2023/230711_CRC_2021.pdf

⁵ https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2023/230711_Rapport_Conseil_Federal.pdf

⁶ <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/79152.pdf>

<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/79154.pdf>

- En Suisse, il n'existe pas de statistique sur le nombre d'enfants concernés dont l'un des parents est détenu.
- Il n'existe pas d'étude empirique sur les conséquences de la détention sur les enfants.
- Les enfants ne jouent qu'un rôle mineur dans la planification de l'exécution pénale du parent détenu, les aspects spécifiques à la sécurité prévalant.
- Les possibilités de contact sont réglementées de manière très différente selon les établissements et les régions. La Suisse latine dispose de meilleures offres d'aide grâce à des associations privées actives, principalement l'association REPR.
- Les acteurs sont de plus en plus sensibilisés à cette thématique et de nouvelles offres sont créées. Il reste cependant un besoin de développement. Celui-ci se situe notamment dans les domaines de la construction et de l'espace, du développement de postures de base adaptées aux enfants dans l'exécution et, à un niveau supérieur, de sensibilisation de la société.
- Les situations et les besoins des enfants et de leurs proches sont très différents d'une personne à l'autre. Le développement de l'offre devrait tenir compte de cette situation.
- Il est clair que, pour la plupart des enfants, pouvoir rester en contact avec le parent détenu est très important. Toutefois, pour les enfants, ces contacts peuvent s'accompagner de sentiments ambivalents et peuvent donc être à la fois réjouissants et pénibles, par exemple en s'inquiétant pour le parent détenu ou en ressentant des émotions négatives telles que le malaise, le stress ou l'ennui.
- Il peut être difficile pour les enfants de se faire une idée de la situation du parent détenu, cela peut être déstabilisant et trop exigeant. Cela montre qu'il est important d'être attentif aux contacts enfants-parents, de procéder avec sensibilité, de les préparer et de les encadrer avec soin. Les parents concernés (détenus et non détenus) constatent qu'il n'est guère possible, compte tenu des circonstances actuelles, de maintenir le contact enfant-parent et d'entretenir la relation de manière appropriée.

Divers facteurs sont vécus comme des obstacles, tels que les coûts et les restrictions de la durée des appels téléphoniques, les longs trajets pour les visites, les contrôles d'entrée, etc. Bien que les enfants souhaitent souvent établir des contacts personnels avec leur parent détenu, la majorité des enfants et des jeunes interrogés ne vivent pas cette expérience de manière

satisfaisante. **Les visites concrètes dans les établissements pénitentiaires sont majoritairement considérées comme peu flexibles. Il serait donc souhaitable de disposer de possibilités de contact plus nombreuses et plus souples, plus naturelles et offrant davantage d'intimité. Pour les enfants, il serait en outre essentiel qu'ils aient leur mot à dire sur la forme et la fréquence des visites.**

En ce qui concerne les bonnes pratiques provenant principalement de l'étranger mais aussi de Genève, les exemples suivants peuvent être rappelés. Tout d'abord, il s'agit de projets qui garantissent un accueil et des espaces de visite adaptés aux enfants. A Genève, il existe des groupes de parents pour les personnes en situation de détention, notamment un programme mené par la Fondation REPR déployant des groupes dans les établissements genevois. L'échange, le rôle parental et les compétences éducatives visant à renforcer les relations avec les enfants y sont encouragés. Des groupes sont également mis sur pied à destination des parents hébergeants, afin qu'ils puissent parler de leur rôle parental, développer des compétences éducatives, alors que leur conjoint, conjointe, est en situation de détention. Pour que les enfants aillent bien, il est important que les deux parents aillent bien, ou tout du moins le moins mal possible. Il va sans dire également que si la famille va le moins mal possible, cela influera sur le parent en situation de détention, et donc également sur les tensions, risques suicidaires, etc., au sein des établissements de détention.

En outre, il convient de mentionner les « médiateurs enfants », qui, dans un établissement pénitentiaire, servent d'interlocuteurs centraux pour les questions relatives aux enfants, qui sont prises en charge mais aussi celles concernant la formation et la sensibilisation internes.

Enfin, il existe des formes d'exécution innovantes et ouvertes, dans lesquelles les personnes détenues vivent avec leur famille. Les offres d'organisations extra-muros qui encouragent les contacts avec les personnes en situation de détention constituent également une forme importante de bonne pratique. Depuis les années 70, les prisons ont été sorties de la Cité. Il s'agit aujourd'hui de ramener davantage de Cité au sein de la prison, car les personnes en situation de détention sont appelées à en sortir. La situation actuelle, pour les familles, s'assimile à des doubles ou triples peines. La société dans son ensemble en paie également le prix fort du fait de taux de récidives trop élevés. En effet, quand une personne détenue n'a « plus rien à perdre », que la mésestime ou les violences institutionnelles ont renforcé sa rage ou le sentiment de « perdu pour perdu » autant s'enfoncer, il devient d'autant plus difficile de remonter ces pentes destructrices.

En ce qui concerne les offres en Suisse, et les projets à mettre en exergue, il convient de relever l'existence de la Fondation REPR en Romandie et le lieu d'accueil et de rencontre Pollicino dans le canton du Tessin. Les informations et les conseils en ligne sont également essentiels pour orienter les enfants et les jeunes, qui s'informent principalement par internet.

Des mesures supplémentaires sont nécessaires

Dans son rapport, le DFJP aborde chacune des conclusions auxquelles est parvenue l'étude de la ZHAW/HETSL. Il relève notamment que la société ainsi que les services sociaux et les services de la jeunesse doivent davantage être sensibilisés à la thématique des enfants de parents détenus.

En outre, la révision actuelle du Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures⁷ comprend la recommandation d'aménager les accès aux zones ainsi qu'aux locaux de visite de manière qu'ils soient adaptés aux familles et aux enfants.

La Confédération soutiendra financièrement les cantons dans la mise en œuvre de ces mesures architecturales s'ils en font la demande. Les situations individuelles des enfants concernés, du parent détenu ainsi que du parent non détenu étant très différentes, le DFJP estime que l'élaboration d'une ligne conductrice et le développement d'une offre interdisciplinaire sont indispensables. La Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) est chargée d'analyser les recommandations de l'étude de la ZHAW/HETSL et de formuler sur cette base une proposition pour la suite de la procédure.

Malgré les recommandations du Comité des droits de l'enfant, le rapport du DFJP indique qu'une enquête statistique nationale complète n'est toujours pas prévue. Néanmoins, l'Enquête sur la privation de liberté et la détention préventive (FHE) de 2024 inclura la question de la récolte d'informations par les établissements pénitentiaires, à savoir quels établissements recueillent quels types de données. De plus, les cantons ont été chargés d'examiner la possibilité de mener une recherche supplémentaire dans ce domaine. Où en est-on à ce sujet à Genève ?

Le droit de l'enfant à rester en contact avec ses parents

Dans un arrêt du 21 mars 2023, la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) s'est exprimée au sujet du droit de l'enfant à rester en

⁷ <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/sicherheit/smv/baubeitraege/hb-erwachsene-f.pdf>

contact avec son parent durant une détention préventive. La CrEDH a ainsi reconnu les droits de l'enfant et a souligné l'importance des recommandations du Conseil de l'Europe concernant les enfants de personnes détenues (CM/Rec(2018)5).

Elle relève qu'une restriction du droit de visite des proches de la personne détenue est possible ; néanmoins, le droit au respect de la vie familiale des personnes concernées, en particulier celles des mineurs, doit être pris en compte. Dans le cas présent, la CrEDH a estimé que la restriction du droit de visite n'était pas justifiée.

Dans son rapport, le DFJP constate la situation insatisfaisante dans laquelle se trouvent les enfants dont un des parents est en détention, bien qu'elle soit connue depuis longtemps.

L'étude de la ZHAW/HETSL ainsi que le rapport du DFJP constituent un premier pas important dans la bonne direction en mettant en lumière les lacunes persistantes pour les enfants de personnes incarcérées et en définissant des mesures à prendre. Il nous apparaît fondamental que Genève soit une force de proposition pour la mise en œuvre de ces mesures.

Conclusion : pour une Genève pionnière concernant la situation des enfants dont un parent est détenu !

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir cette proposition de motion, afin que Genève puisse être pionnière en Suisse concernant les droits des enfants de parents détenus, honore ses obligations au niveau international, et se hisse au niveau des exigences du Comité des droits de l'enfant, de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) et du Conseil de l'Europe, ceci pour le bien des enfants de parents détenus, celui des parents détenus eux-mêmes, et pour notre société dans son ensemble.